

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-089

du 4 août 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de La Courtine et Haute-Corrèze Communauté pour la mise à disposition de locaux situés Place de la Mairie – 23100 La Courtine pour les activités menées par l'accueil de loisirs.

Cette mise à disposition est prévue à compter du 8 juillet 2022, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans pour 9 ans maximum.

Les charges de chauffage, d'électricité, d'eau, seront prises en charge par la communauté de communes en proportion de l'occupation des salles au m² concerné et du prorata d'occupation annuelle.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention d'utilisation des locaux.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 4 août 2022
Le président,
Pierre Chevalier

